Nations Unies A/AC.259/L.4

Assemblée générale

Distr. limitée
21 avril 2003
Français
Original: anglais

Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer
Quatrième Réunion
2-6 juin 2003

Projet d'organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté*

1. Comme le prévoient les résolutions 54/33 du 24 novembre 1999 et 57/141 du 12 décembre 2002 de l'Assemblée générale, les deux coprésidents nommés par le Président le l'Assemblée générale doivent définir, en consultation avec les délégations, les modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale.

2. À l'issue de consultations engagées avec les délégations et d'une réunion préparatoire officieuse tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2003, les Coprésidents – l'Ambassadeur Felipe H. Paolillo (Uruguay) et M. Philip D. Burgess (Australie) – proposent, pour la quatrième Réunion du Processus consultatif, un projet d'organisation des travaux (voir annexe I) et un ordre du jour provisoire annoté (voir annexe II).

3. Les thèmes des travaux des deux groupes de discussion sont présentés dans les annexes III.A et III.B relatives, respectivement, à la sécurité de la navigation (par exemple, au renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques) et à la protection des écosystèmes marins vulnérables. Cette présentation ne vise qu'à amorcer les débats et à faire ressortir des points importants que les groupes de discussion voudront peut-être examiner, compte tenu en particulier des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

4. Les participants sont invités à examiner le projet d'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire, et à les adopter s'ils leur conviennent.

* Présentation tardive due aux consultations nécessaires à sa mise au point.

03-33004 (F) 080503 090503

Annexe I

Projet d'organisation des travaux de la quatrième Réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Les travaux du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quatrième Réunion prendront la forme de séances plénières et de deux groupes de discussion.

2. Les séances plénières seront ouvertes à la participation de toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999. Les groupes de discussion seront également ouverts à la participation des représentants des grands groupes définis dans Action 21.

3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et d'autres observateurs pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

Ordre du jour

4. Les deux coprésidents proposeront aux participants à la quatrième Réunion un ordre du jour provisoire qui comporte un projet de programme de travail pour la Réunion et un calendrier des séances plénières et des deux groupes de discussion. Les participants, les ayant examinés, adopteront en conséquence un ordre du jour et un calendrier de la Réunion.

Groupes de discussion

5. À l'issue de consultations avec les délégations, les deux coprésidents proposeront à chaque groupe de discussion des thèmes à examiner à la quatrième Réunion, en tenant compte de la résolution 57/141 du 12 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée générale a recommandé que les participants à la quatrième Réunion du Processus consultatif centrent leurs débats sur les questions suivantes : a) protection des écosystèmes marins vulnérables; b) sécurité de la navigation; par exemple renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques. Dans chaque groupe de discussion, les coprésidents inviteront des participants à part entière, quatre au plus, à ouvrir le débat à chaque séance par un bref exposé sur des questions se rapportant au thème examiné.

6. Les groupes de discussion seront ouverts aux participants autorisés à prendre part aux sessions plénières ainsi qu'aux représentants des grands groupes définis dans Action 21.

Rapport de la quatrième Réunion

7. Le rapport de la quatrième Réunion comprendra :

a) Les questions choisies par décision commune à suggérer pour l'examen à l'Assemblée générale, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »;

b) Un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières et des séances des groupes de discussion;

c) Les projets d'ajout ou de modification des « questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer », publiées dans la partie C du rapport du Processus consultatif à sa troisième Réunion (voir A/57/80).

8. Les coprésidents présenteront aux participants à la quatrième Réunion un projet des questions à suggérer à l'Assemblée générale aux fins d'examen, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 7 ci-dessus. Les participants pourront les examiner au cours de la dernière séance plénière en vue d'arrêter une position commune.

9. Une version préliminaire du résumé des débats établi par les coprésidents conformément à l'alinéa b) du paragraphe 7 ci-dessus sera envoyée (en anglais seulement) aux missions permanentes à New York dans les deux semaines suivant la fin de la quatrième Réunion, pour que les délégations puissent y formuler leurs observations.

10. Les coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale une version définitive du rapport, dans laquelle seront présentées les questions choisies par décision commune à suggérer à l'Assemblée générale, ainsi que les observations concernant les points faisant l'objet des alinéas b) et c) du paragraphe 7. En outre, la version préliminaire du rapport sera affichée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <www.un.org/Depts/los>.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième Réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les affaires maritimes et le droit de la mer

Lundi 2 juin 2003, 10 heures-13 heures

Première séance plénière

Point 1. Ouverture de la quatrième Réunion

Point 2. Adoption de l'organisation des travaux de la quatrième Réunion et de l'ordre du jour

1. Le présent document constitue les propositions des deux coprésidents. Les participants à la quatrième Réunion sont invités à examiner et, éventuellement, à adopter :

a) L'organisation des travaux de la quatrième Réunion;

b) L'ordre du jour de la quatrième Réunion et le calendrier des séances plénières et des séances des groupes de discussion.

Point 3. Échange de vues sur les domaines critiques et les mesures requises

2. Les délégations sont invitées à se pencher tout spécialement sur les questions suivantes :

a) Dans quels domaines faudrait-il améliorer la coordination ou la coopération intergouvernementale ou interinstitutions en ce qui concerne :

i) L'un des thèmes traités dans les rapports du Secrétaire général;

ii) Des problèmes communs à deux ou à plusieurs de ces thèmes;

iii) Les obstacles à l'application d'instruments internationaux relatifs à ces questions, ou les obstacles aux progrès devant résulter de l'application de ces instruments?

b) Quelles mesures particulières ou solutions peut-on suggérer pour examen à l'Assemblée générale afin de résoudre ces questions?

15 heures-18 heures

Deuxième séance plénière

Point 3 (suite)

Mardi 3 juin 2003, 10 heures-13 heures

Groupe de discussion A
Sécurité de la navigation; par exemple, renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques

15 heures-18 heures

Groupe de discussion A (*suite*)

Mercredi 4 juin 2003, 10 heures-15 heures

Groupe de discussion A (*suite*)

15 heures-18 heures

Groupe de discussion B
Protection des écosystèmes marins vulnérables

Jeudi 5 juin 2003, 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures

Groupe de discussion B (*suite*)

Vendredi 6 juin 2003, 10 heures-13 heures

Troisième séance plénière

Point 4. Échange de vues sur la coopération et la coordination concernant les questions relatives aux océans

3. Dans les paragraphes 63 et 64 de sa résolution 57/141 en date du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies, et recommandé que ce nouveau mécanisme ait un mandat clair et soit établi sur la base des principes de continuité, de régularité et de responsabilisation, en tenant compte du paragraphe 49 de la partie A du rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa troisième Réunion (voir A/57/80).

4. Les délégations nationales voudront peut-être exprimer leur point de vue sur des mesures susceptibles d'accroître l'efficacité de la collaboration et de la coordination concernant les questions relatives aux océans.

5. En application de la résolution 57/141 de l'Assemblée générale, on fera le point de la situation en ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et les sources terrestres de pollution marine, puisque ces questions ont été examinées à la première Réunion du Processus consultatif.

15 heures-18 heures

Quatrième séance plénière

Point 5. Thèmes à approfondir

6. Les participants seront invités à proposer d'autres questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs. Les questions proposées seront ajoutées à la liste publiée dans le rapport de la troisième Réunion du Processus consultatif (voir A/57/80, partie C).

Point 6. Éléments à suggérer à l'Assemblée générale

7. Les participants seront invités à arrêter un projet de texte sur les éléments à suggérer pour examen à l'Assemblée générale au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe I : Projet d'organisation des travaux).

Annexe III.A

Groupe de discussion A

Sécurité de la navigation; par exemple, renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques

Le chapitre IV, intitulé « Sécurité de la navigation », du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/58/65) constitue, avec d'autres rapports pertinents disponibles sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (<http://www.un.org/french/law/los/index.htm>), la documentation de base de ce groupe de discussion, notamment les parties suivantes :

Chapitre IV. Sécurité de la navigation

C. Transport de marchandises et de passagers

2. Évolution récente du transport de marchandises dangereuses (*A/58/65, par. 53 à 61*)

D. Routes maritimes et cartes nautiques

1. Sécurité des routes maritimes (*A/58/65, par. 63 à 67*)

2. Renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques (*A/58/65, par. 68 à 84*)

E. Application effective des instruments par l'État du pavillon (*A/58/65, par. 85 à 91*)

« L'établissement de levés hydrographiques et de cartes nautiques joue bien évidemment un rôle crucial pour permettre d'identifier les dangers à la navigation que les États sont tenus, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de signaler par une publicité adéquate et sur lesquels ils doivent donner les informations nécessaires pour déterminer les mesures requises pour améliorer la navigation et en assurer la sécurité. Une navigation plus sûre grâce à de bonnes informations et cartes marines contribue directement à la protection d'écosystèmes marins vulnérables en réduisant les échouages de navires et les accidents en mer. En outre, les données rassemblées et les services offerts par les bureaux hydrographiques nationaux servent à d'autres fins que la sécurité de la navigation et sont des éléments importants en ce qui concerne la pollution marine, la gestion des zones côtières, et l'identification et la surveillance des écosystèmes fragiles. »

« L'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'OMI ont insisté sur le fait que les États côtiers devaient s'acquitter de leurs responsabilités en matière de levés et d'établissement de cartes des eaux relevant de leur juridiction afin d'améliorer la sécurité de la navigation et de protéger le milieu marin. Dans sa résolution 53/32 du 24 novembre 1998, l'Assemblée générale a invité les États à coopérer en procédant à des levés hydrographiques et en fournissant des services nautiques afin d'assurer la sécurité de la navigation, à veiller à uniformiser au maximum les cartes et publications nautiques et à coordonner leurs activités afin que des informations hydrographiques et nautiques soient disponibles dans le monde entier. Dans

ses résolutions 56/12 du 28 novembre 2001 et 57/141 du 12 décembre 2002, l'Assemblée a invité l'OHI, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et les États Membres intéressés, à prêter l'assistance nécessaire aux États, en particulier aux pays en développement, pour renforcer les moyens hydrographiques en vue, notamment, d'assurer la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin. »

« Promouvoir la sécurité de la navigation, en particulier en renforçant les capacités de production de cartes marines, est l'un des objectifs fondamentaux de l'OHI, qui cherche à élargir la qualité et la couverture des cartes et des services de navigation grâce à : a) la coordination entre les bureaux hydrographiques nationaux; b) l'uniformité des cartes marines et documents nautiques; c) l'adoption de méthodes fiables et efficaces d'établissement et d'utilisation des levés hydrographiques; et d) le développement des sciences dans le domaine de l'hydrographie et des techniques employées en océanographie descriptive. » (*A/58/65, par. 68, 70 et 73*)

Sujets de réflexion

- Quelles capacités faut-il renforcer pour la production, la mise à jour et la normalisation de cartes nautiques? Comment les États peuvent-ils obtenir une aide pour produire des cartes fidèles des eaux relevant de leur juridiction? A-t-on des exemples récents de prestation d'une aide de cette nature aux États?
- Que font les organismes mondiaux et régionaux pour accroître la sécurité de la navigation?
- Peut-on citer des cas qui illustrent l'interdépendance entre la sécurité de la navigation et la protection des écosystèmes marins vulnérables, notamment des cas récents qui ont concerné le transport de marchandises dangereuses?

Annexe III.B

Groupe de discussion B

Protection des écosystèmes marins vulnérables

Le chapitre VI, intitulé « Ressources marines, environnement marin et développement durable » en particulier les paragraphes 171 à 238, du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/58/65) constitue la documentation de base de ce groupe de discussion avec d'autres rapports pertinents affichés sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>, notamment les parties suivantes :

Chapitre VI. Ressources marines, environnement marin et développement durable

C. Protection des écosystèmes marins vulnérables (*A/58/65, par. 171 à 238*)

3. Menaces sur les écosystèmes marins vulnérables (*par. 185 à 196*)

a) Activités terrestres (*par. 186 à 190*)

b) Surexploitation des stocks de poissons et pratiques de pêche destructrices (*par. 191 et 192*)

c) Activités maritimes (*par. 193 et 194*)

d) Recherche scientifique marine (*par. 195*)

e) Changements climatiques mondiaux (*par. 196*)

5. Méthodes et instruments de gestion permettant de protéger les écosystèmes marins et côtiers vulnérables

a) Méthodes de gestion intégrée et activités terrestres (*par. 219 à 221*)

b) Protection des écosystèmes vulnérables contre les effets néfastes de la pêche (*par. 222 et 223*)

c) Création de zones marines protégées (*par. 224 à 227*)

d) Approche écosystémique de la gestion des fonds de pêche (*par. 228 à 231*)

e) Protection des récifs coralliens
(*par. 232 à 234*)

6. Initiatives régionales
(*par. 235 à 237*)

« Dans son rapport intitulé « A Sea of Troubles », le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement (GESAMP) a recensé plusieurs zones et écosystèmes vulnérables, parmi lesquels les récifs coralliens, les zones humides, les prairies marines, les lagunes, les mangroves, les lignes de côte, les bassins versants, les estuaires, les petites îles, les plateaux continentaux et les mers semi-fermées. On mentionnera également les habitats des espèces en voie de disparition, les zones de frai, d'alevinage et d'alimentation; les monts sous-marins, les sources hydrothermales et les régions polaires. Étant donné que la vulnérabilité d'une zone est liée à ses caractéristiques physiques et écologiques, les écosystèmes ne sont généralement pas considérés comme vulnérables mais peuvent l'être à certains endroits... »

« De nombreuses utilisations concurrentes des côtes et de la mer, comme les activités terrestres, la pêche, la mariculture, les transports maritimes, et l'exploration et l'exploitation de minéraux, ainsi que des phénomènes naturels peuvent avoir des effets directs sur les écosystèmes marins vulnérables. La nature et l'intensité des menaces varient selon les emplacements et selon la vulnérabilité des écosystèmes. Il est toutefois évident que, plus on s'approche de la côte, plus les dommages causés à la mer et à ses ressources biologiques sont importants. Les crises les plus graves touchent les eaux peu profondes. C'est là que la pollution est la plus forte, que les habitats sont le plus facilement détruits, et que les stocks de poissons s'appauvrissent le plus. L'altération et la destruction des habitats et des écosystèmes sont très répandues. Les fleuves, les lacs, les estuaires et les eaux côtières sont les plus touchés – alors que les zones humides, les mangroves, les verdières et les récifs coralliens sont particulièrement vulnérables. D'après le GESAMP, la moitié des mangroves du monde entier, si ce n'est plus, ont été détruites au cours du siècle dernier et 70 % des récifs coralliens sont menacés. Dans de nombreux endroits, les exploitations de pêche sont affectées, alors que les zones de frai et d'alevinage sont détériorées. Les eaux de haute mer souffrent d'une certaine pollution et de dommages écologiques, mais par rapport aux zones côtières, elles sont en assez bon état. » (*A/58/65, par. 176 et 185*)

Sujets de réflexion

- Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins vulnérables et dans quelle mesure faut-il accroître la coordination et la coopération mondiales et régionales pour y faire face?
- Les informations et les connaissances dont nous disposons concernant ces écosystèmes et les facteurs qui les menacent sont-elles suffisantes? Quelles mesures pourrait-on prendre pour que tous les responsables et les utilisateurs de l'environnement marin aient accès à des informations suffisantes?

- Quels sont les principales méthodes et les principaux instruments de gestion permettant de protéger les écosystèmes marins et côtiers vulnérables?
- Quelle forme de coopération ou de coordination internationale faut-il instaurer pour aider les États à protéger les écosystèmes marins vulnérables?